

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2023/153

Régularisation du compte
2313 « constructions »

Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en grande Salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : F. ARNOULD – R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – A-C. CHAFINO-BIERREN – L. D'ALES-BOSCAUD – C. HUGUES – J-C. LAURENS – P. LEANDRI – M. LIAUZUN – A. MUNICH – C. PANDOLFI – M. PERONNET – D. PETIT – G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – P. VARLOUD – E. VIARDOT

Procurations : J-B. GILIBERTI à P. LEANDRI - G. LETTIG à J-C. LAURENS - T. MAZEL à C. RUIZ - C. MOYNAULT à M. PERONNET - I. TEISSIER à C. PANDOLFI - G. VALVASON-SERODINE à R-M. BREYSSE - A. ZUILI à F. ARNOULD

Date de la convocation : Mardi 19 septembre 2023

Secrétaire de Séance : Madame Danielle BUSELLI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la régularisation du compte 2313 « constructions » correspondant à la comptabilisation d'honoraires relatives à l'étude du projet d'installation d'un Crématorium sur la Commune,

Vu le bien inscrit à l'inventaire sous le numéro 15 4695 HONOR. ayant comme désignation : « M-O DSP CREMATORIUM » pour un montant total de 13740 €

Considérant que ce bien a été inscrit au 2313 « constructions » et qu'il n'a pas été suivi de travaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ↳ Autorise Monsieur le Maire à procéder à la régularisation des écritures inscrites :
- en recettes de d'investissement au Chapitre 040 / compte 2313 « constructions » et de les imputer
 - en dépenses de fonctionnement au Chapitre 042 / Compte 617 « Etudes et recherches » pour un montant total de 13740,00 €

Ces écritures sont régularisées compte tenu du fait que le Crématorium n'a pas été réalisé.

- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance, Danielle BUSELLI

